

DEPARTEMENT du TARN  
MAIRIE de  
**FREJEVILLE**  
Code postal 81570  
Tél : 05.63.74.33.58  
mairie@frejeville.fr

# Conseil Municipal

## Procès-Verbal

### Séance du 07 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Mai, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

**Présents** : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Laura GANSEMAN, conseillère municipale à M. Christophe MAURIES, Premier adjoint, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint à M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

**Absentes** : Mmes Hélène VA et Sabine GORSSE, conseillères municipales.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

#### Ordre du Jour

**N° 16** : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026.

**N° 17** : Classement de la voie « Impasse des Vignes » dans le domaine communal (parcelle ZE 215).

**N° 18** : Programme des travaux de rénovation de l'école : modification du plan de financement.

**N° 19** : Projet de city stade : demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport et auprès du Conseil Départemental du Tarn.

**N° 20** : Renouvellement du contrat de l'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de l'Association Citoyenne de Fréjeville.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Ouverture de séance à 18 h 30.**

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2025.**

**Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le renouvellement du contrat de l'agent administratif sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique). A l'unanimité des membres présents, cette demande est validée.**

**Délibération n°16 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCLPA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Bureau Elargi de la CCLPA qui s'est réuni le mardi 29 avril 2025, les membres présents ont convenu de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- Lautrec : 4 délégués

- Vielmur sur Agout :	3 délégués
- Damiatte :	2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux :	2 délégués
- Fiac :	2 délégués
- Guitalens-l'Albarède :	2 délégués
- Vénès :	2 délégués
- Fréjeville :	2 délégués
- Montdragon :	1 délégué
- Serviès :	1 délégué
- Cuq :	1 délégué
- Saint-Julien du Puy :	1 délégué
- Jonquières :	1 délégué
- Brousse :	1 délégué
- Teyssode :	1 délégué
- Viterbe :	1 délégué
- Cabanès :	1 délégué
- Saint-Genest de Contest :	1 délégué
- Carbes :	1 délégué
- Moulayrès :	1 délégué
- Puycalvel :	1 délégué
- Montpinier :	1 délégué
- Laboulbène :	1 délégué
- Magrin :	1 délégué
- Prades :	1 délégué
- Missècle :	1 délégué
- Pratviel :	1 délégué
- Peyregoux :	1 délégué

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer à 39 le nombre des sièges du conseil communautaire de la CCLPA, réparti comme détaillé ci-dessus et comme convenu en réunion du Bureau Elargi de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, réparti comme suit :

- Lautrec :	4 délégués
- Vielmur sur Agout :	3 délégués
- Damiatte :	2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux :	2 délégués
- Fiac :	2 délégués
- Guitalens-l'Albarède :	2 délégués
- Vénès :	2 délégués
- Fréjeville :	2 délégués
- Montdragon :	1 délégué
- Serviès :	1 délégué
- Cuq :	1 délégué
- Saint-Julien du Puy :	1 délégué
- Jonquières :	1 délégué
- Brousse :	1 délégué
- Teyssode :	1 délégué
- Viterbe :	1 délégué
- Cabanès :	1 délégué
- Saint-Genest de Contest :	1 délégué
- Carbes :	1 délégué
- Moulayrès :	1 délégué

- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°17 : Classement de la voie « Impasse des Vignes » dans le domaine communal (parcelle ZE 215).**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin situé au niveau de « l'impasse des Vignes », cadastré section ZE N° 215 dessert des maisons d'habitations et est ouvert à la circulation. M. le Maire propose de le passer du domaine privé au domaine public en prolongement du chemin existant.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (vote à main levée) :

- Décide du classement du chemin cadastré section ZE 215 dans le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à se rapprocher du cadastre afin de le dénuméroter,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce classement.

**Délibération n°18 : Travaux de rénovation de l'école de Fréjeville : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ; auprès de la Région Occitanie au titre du FRI. Modification du plan de financement.**

Vu la délibération N° D\_2025\_03 du 24/02/2025 validant le programme de travaux de rénovation de l'école de Fréjeville et sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du FRI,

Vu la mise à jour de l'estimatif des travaux établi par le Cabinet d'Architecte Boris Lugan suite à la visite des services de la DDT du Tarn lors de l'expertise du bâtiment concerné,

Le coût des travaux est évalué à **215 200 € HT**, selon le détail suivant :

Dépenses	Montant HT
Micropieux - gros œuvre - VRD	90 000,00 €
Charpente, couverture	7 500,00 €
Menuiseries extérieures	9 500,00 €
Plâtrerie et isolation	17 500,00 €
Electricité, VMC	11 000,00 €
Plomberie, sanitaire et climatisation	9 500,00 €
Sol souple	8 000,00 €
Carrelage, faïence au rez-de-chaussée et sanitaires de l'étage	5 500,00 €
Peinture	11 000,00 €
Aménagements intérieurs	6 500,00 €
Ravalement des façades	14 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>190 000,00 €</b>
Etudes annexes (études géotechniques & rapport – bureau d'études structure – diagnostic structure) + Plans EXE	10 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ETUDES HT</b>	<b>10 000,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre	15 200,00 €

<b>SOUS-TOTAL MAÎTRISE D'OEUVRE HT</b>	<b>15 200,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX + ETUDES + MAÎTRISE D'ŒUVRE HT</b>	<b>215 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (vote à main levée), le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable », « bâtiments scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré - constructions, équipements et mobilier, importantes réparations » et auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRI.

Le coût de ces travaux est estimé à 215 200 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Autofinancement : 20 %	43 040,00 €
DETR : 50 %	107 600,00 €
Région (FRI) : 30 %	64 560,00 €
Montant Total HT :	215 200,00 €

- d'inscrire ce programme au budget primitif 2025.

**Délibération n°19 : Projet de city stade et d'aménagements divers (bancs, tables, poubelles et porte-vélos) : adoption du plan de financement. Demandes de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports ainsi qu'au Conseil Départemental du Tarn.**

Plusieurs projets axés sur l'aménagement, la sécurisation et la revitalisation du centre bourg et des différents bâtiments communaux ont déjà été réalisés par le Conseil Municipal et/ou sont en cours, élaboration du Plui, mise en valeur des différents espaces publics, réaménagement et mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Cette mandature (2020-2026) va permettre l'aboutissement de l'aménagement du village avec plusieurs grands chantiers : la réhabilitation du clocher de l'église Saint-Hilaire, la réhabilitation d'une partie de l'école de Fréjeville, l'éclairage LED du terrain de foot, le chauffage moins énergivore pour la salle polyvalente et la création d'un city stade.

Le city stade sera situé sur un terrain communal au centre du village, au parc Louis Dubois, à côté du terrain de foot. Il sera en lien direct avec l'école publique grâce à un chemin d'accès sécurisé existant.

Il comprendra un city stade de 19x9 m et des aménagements divers tels que des bancs, des tables, des porte-vélos et des poubelles.

Ce projet murement réfléchi répond à plusieurs objectifs :

- une demande forte des habitants depuis plusieurs années,
- la dynamisation du cœur du village,
- l'accès au sport en continu en fonction des disponibilités de chacun,
- la pratique sportive par les associations du village,
- la pratique sportive par l'école publique avec accueil d'inter-écoles,
- d'une utilisation sur un sol stabilisé durant les périodes pluvieuses (club de foot),
- la pratique intergénérationnelle,
- l'accès aux personnes à mobilité réduites avec un accès PMR,

- l'accès à la pratique sportive des plus jeunes qui le soir, le weekend et durant les vacances scolaires n'ont pas accès à un lieu de proximité leur permettant de s'épanouir pleinement,
- garder les plus jeunes sur notre commune pour se connaître mieux, garantir un lien social et peut être s'investir pour sa commune,
- une empreinte environnementale maîtrisée, un entretien réduit.

La mairie insiste pour la présence de poubelles pour le respect de la nature, de portes vélos pour accueillir les jeunes qui y viennent, des bancs et tables pour accueillir les écoles, enseignants, éducateurs et bien sûr les familles qui veulent y passer un moment agréable.

Le choix des fournisseurs répond à une démarche environnementale permettant de limiter d'une part les émissions de CO2 en sélectionnant des entreprises locales, qui ont fait leurs preuves sur des communes aux alentours, pour la conception, la réalisation et la mise en place.

D'autre part, les élus ont souhaité sélectionner des matériaux répondant à une forte exigence en matière de durabilité. Le city stade sera conçu avec une faible empreinte environnementale et une grande résistance dans le temps.

Après présentation des divers devis sollicités, le choix du Conseil Municipal se porte sur :

- La société KOMPAN pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports "city stade", le lignage simple, les aménagements divers « bancs, tables, poubelles, porte-vélos » pour un montant de 52 356.40 € HT,
- Le Groupe SAE pour la construction d'une plateforme en béton drainant 20 x 12 m pour un montant de 33 620 € HT,

Le coût total de l'opération s'élève à 85 976.40 € HT.

Le projet sera financé de la manière suivante :

- Subvention du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports à hauteur de 50 %, soit un montant de 42 988.20 €,
- Subvention du Conseil Départemental du Tarn sur une enveloppe générale à hauteur de 30%, soit un montant de 25 792.92 €,
- Autofinancement de la commune : 20%, soit un montant de 17 195.28 €.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (José NUNES, Christophe MAURIES, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, Mathieu LAFON, Thierry ZANARDO, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL), 3 voix contre (Jean-Bernard CEBE, Nicolas CAUSSE, Julien AMALRIC) et 2 abstentions (Marie-Florence FARAL, Pierre MONTENEGRO) (vote à main levée), le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement ci-dessus pour les demandes de subventions,
- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°20 : Renouvellement de l'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers,

Considérant que le besoin au sein du secrétariat de mairie est indispensable pour assurer la continuité du service, les tâches du secrétariat et une ouverture au public quotidienne,

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder au renouvellement du contrat de l'agent contractuel pour une durée de 16 heures hebdomadaires à compter du 06/07/2025 et pour une durée de 6 mois par un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **Autorise** M. le Maire à prolonger le contrat de l'agent contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent recruté.
- **Définit** les conditions suivantes :
  - durée du contrat : **6 mois**,
  - durée hebdomadaire du travail : **16 heures** ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
  - rémunération selon le grade d'Adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon, IB 367 - IM 366.

Monsieur Le Maire précise que le secrétariat de mairie sera ouvert les vendredis en plus des lundis, mardis et mercredis.

### **Questions diverses :**

#### **Courrier de l'association citoyenne de Fréjeville**

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier reçu de la part de l'Association Citoyenne de Fréjeville. Au vu de la lecture, le Conseil Municipal trouve que le courrier a été mal rédigé dans le sens où il associe la mairie au refus du projet. Un courrier sera préparé par M. le Maire à l'attention de M. Le Préfet pour demander un rendez-vous sans préciser l'orientation de la position du Conseil Municipal afin que l'entrevue soit accordée.

#### **Contrat de Mme Sylvie Causse**

Les effectifs de l'école sont de 51 enfants pour l'année scolaire 2024/2025. Ils devraient être de 47 pour 2025/2026 ; 52 pour 2026/2027 ; 47 pour 2027/2028 et 42 pour 2028/2029. Monsieur le Maire a reçu l'agent concerné pour lui indiquer la fin de son contrat au vu des effectifs en baisse et de l'impossibilité de lui renouveler un CDD au terme des 6 années de contrat. Il y a déjà 3 agents titulaires sur l'école.

#### **Branches**

Le brûlage des branches aura lieu le vendredi 9 mai.

#### **Inauguration du Bar de Laboulbène**

M. Christophe Mauriès informe que le Maire de Laboulbène invite le Conseil Municipal le vendredi 23 mai à l'inauguration du bar.

#### **Salle polyvalente**

M. Christophe Mauriès avertit qu'il y a des fuites au niveau des trappes de la salle polyvalente. M. Jean-Bernard Cèbe indique qu'il va s'en occuper.

#### **Herbe**

M. Christophe Mauriès signale que l'épareuse passera la semaine avant la fête et qu'il y aura aussi un petit débroussaillage le long du chemin de randonnée. M. Mathieu Lafon demande à ce que l'épareuse soit passée à la sortie du chemin de Sarmes car l'herbe est très haute et empêche toute visibilité. M. Nicolas Causse demande que la herse rotative soit passée sur le chemin qui va au stade (0.80 ou 1mètre) avec un recompactage par le CCLPA. Un devis va être demandé à la CCLPA.

### **Cimetière**

M. Mathieu Lafon informe que les horaires d'ouverture du cimetière seront ajoutés au règlement du cimetière et affichés sur la porte. Il sera ouvert de 9h00 à 19h00.

### **Location des salles**

Mme Catherine Auriol demande à établir un tarif différent pour la semaine et pour le week-end. Le conseil municipal n'en voit pas l'utilité s'il y a peu de demandes.

### **Formations de l'agent municipal**

Mme Catherine Auriol indique qu'il faut revoir les formations de l'agent technique notamment sur l'usage de la tondeuse et l'habilitation électrique (valable 3 ans).

### **Formation premiers secours**

Groupama propose des formations des gestes aux premiers secours aux élèves de l'école. Il faut envoyer un mail à la directrice pour voir si elle est intéressée.

**Fin de conseil à 19 h 30.**

Le Maire,

José NUNES

La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.